



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-272

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2025-06-12-00002 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A  
L'EXTENSION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS DU  
CCAS DE TOURCOING PAR CESSION DE L'AUTORISATION DU SSIAD  
DU CCAS DE HALLUIN (2 pages)

Page 3

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS DU CCAS DE TOURCOING PAR CESSIION DE L'AUTORISATION DU SSIAD DU CCAS DE HALLUIN

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération DA-2022-196 du département du Nord du 30 mai 2022 relative à la feuille de route opérationnelle et stratégique de l'autonomie 2021-2024.

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais en date du 12 novembre 2015 renouvelant, à compter du 3 janvier 2017, l'autorisation relative au SSIAD pour personnes âgées du CCAS d'Halluin d'une capacité de 46 places ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS HDF et du président du conseil départemental du Nord en date du 29 juin 2023 relative la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Tourcoing par regroupement du Service prestataire d'aide à domicile (SAAD) et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) gérés par le CCAS de Tourcoing d'une capacité totale de 122 places de soins réparties en 110 places pour personnes âgées et 12 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une équipe spécialisée (ESA) ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental du Nord en date du 6 juin 2024 renouvelant l'autorisation accordée au CCAS de Tourcoing d'exercer une activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en mode prestataire intervenant sur l'ensemble du département du Nord ;

Vu la demande du CCAS de Tourcoing réceptionnée en date du 4 décembre 2024 visant à l'extension de la capacité et de la zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins du CCAS de Tourcoing par transfert de l'autorisation SSIAD accordée au CCAS d'Halluin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS d'Halluin en date du 14 octobre 2024 actant le transfert de l'activité du SSIAD d'Halluin au profit du CCAS de Tourcoing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du conseil d'administration de la ville de Tourcoing du 25 octobre 2024 actant la reprise de l'activité du SSIAD d'Halluin à son profit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la convention conclue le 19 novembre 2024 entre le CCAS de Tourcoing et le CCAS d'Halluin visant à fixer les modalités du transfert d'autorisation du SSIAD d'Halluin au profit du CCAS de Tourcoing ;

Considérant qu'en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, les SPASAD autorisés et expérimentaux gérés par une même entité juridique sont réputés autorisés comme services autonomie délivrant des activités d'aide et de soins ;

Considérant que le SAD aide et soins du CCAS de Tourcoing devra se mettre en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 avant le 30 juin 2025 ;

Considérant qu'un site secondaire du service autonomie à domicile aide et soins du CCAS de Tourcoing sera maintenu dans les anciens locaux du SSIAD d'Halluin sis 40 rue Marthe Nollet à Halluin ;

Considérant que les éléments transmis par le CCAS de Tourcoing attestent des garanties financières et techniques et de la qualité de la prise en charge des usagers dans le respect des autorisations préexistantes ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### DECIDENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** L'extension du service autonomie à domicile aide et soins du CCAS de Tourcoing, sis au 26 rue de la Bienfaisance à Tourcoing et géré par le CCAS de Tourcoing, par transfert de la totalité des places du SSIAD du CCAS d'Halluin est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

L'activité soins du SAD aide et soins de Tourcoing sera portée à 168 places réparties en :

- 156 places pour personnes âgées (110 places sur le site de tourcoing et 46 places sur le site secondaire d'Halluin),
- 12 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 079 851 8

N° FINESS de l'établissement : 59 080 088 4 (Tourcoing)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 59 079 490 5 (Halluin)

**Article 2 :** La zone d'intervention du SAD aide et soins du CCAS de Tourcoing est limitée aux communes de Tourcoing et Halluin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La zone d'intervention de l'ESA reste délimitée aux 5 communes suivantes : Leers, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing, Wattrelos.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

-Madame la présidente du CCAS de Tourcoing – 26 rue de la Bienfaisance – BP 60567 – 59208 Tourcoing Cedex.

-Monsieur le président du CCAS d'Halluin - 40 rue Marthe Nollet - 59250 Halluin.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 12/06/2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

**Le Directeur général**



**Hugo GILARDI**

Pour le Président du Nord et par délégation  
La Vice-Présidente en charge de l'autonomie  
des séniors



Frédérique SEELS

Pour le Président du Nord et par délégation  
La Vice-Présidente en charge du handicap



Sylvie CLERC